



N°7/2020

DELIBERATION

du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **26**
Nombre de votants : **32**
Date de convocation : **12/02/2020**

L'an **Deux Mille Vingt**, le 19 FEVRIER, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION
2020 ASSOCIATION ASDAMA**

Certifiée exécutoire à la date de
transmission aux services
préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publiée ou Notifiée le

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) – FERRER (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC, BOURRAT, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) – ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
D.RUIZ (Thuir) à N.MON
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
M.LESNE (Tordères) à A.PUIG
R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

N.CRUQU, J.L.PUJOL(Fourques)
C.VILA (Oms)
BELLEGARDE (Passa)
L.FERRER, P.MAURY (Thuir)

Monsieur Roger TOURNE est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité sans observation.

7/2020

ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2020 - ASDAMA :

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, et notamment sa compétence en matière de développement économique

Le Président **EXPOSE** les difficultés économiques rencontrées par le domaine de la viticulture et diverses productions du terroir des Aspres malgré l'implication des associations privées, dans l'animation et la promotion des produits.

Ces animations sont présentées avec succès par les Associations qui se produisent aujourd'hui durant les diverses saisons (été-printemps-automne)

RAPPELLE que dans le cadre de ses compétences, la Communauté participe depuis 2010 à cette promotion de l'agriculture, des produits locaux, de l'animation des caves et caveaux, de marchés de terroir et autres lieux prestigieux, par l'attribution de subvention aux associations.

Et **QUE** les règles d'attribution de subventions sur demande sont fixées conformément aux dispositions générales et dans le cadre d'un contrat-type tel que figurant en annexe.

Il **PROPOSE** ainsi de reconduire sa démarche de promotion, et d'allouer une subvention à l'association ASDAMA pour son festival Printemps de l'Aspre, à hauteur de 400€ par manifestation, dans la limite de 10 manifestations pour cette année 2020, soit 4000€.

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

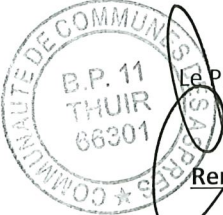
. D'adopter les règles générales d'attribution de subvention aux associations par convention telle qu'annexée

.D'attribuer une subvention à l'association ASDAMA pour son événement festif « Le Printemps de l'Aspre », ayant pour objectif de promouvoir les produits du terroir, à hauteur de 400€ par manifestation dans la limite de 10 manifestations pour cette année 2020, soit quatre mille euros (4 000€).

AUTORISE le Président à signer convention définitive à intervenir avec l'association.

PRECISE qu'une ligne budgétaire sera inscrite sur le budget prévisionnel 2020 au 6574.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.


Le Président,

René OLIVE